INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

18 NOVEMBRE 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 novembre 2025, à 20 h, la salle du Conseil au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS :
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
MME MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT NO 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT NO 2
MME AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT NO 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT NO 4
MME FRANCINE CRAIG, DISTRICT NO 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT NO 6

EST AUSSI PRÉSENTE : MME ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 35 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur, Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 05.

2025-11-499

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

5.4 EMBAUCHE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031 – MADAME ANICK BEAUVAIS

5.5 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT

5.6 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

5.7 ADOPTION - CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

5.8 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.

5.9 RENOUVELLEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNEMENT CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS

5.10 ENTÉRINEMENT DE RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2026 PG SOLUTIONS INC.

5.11 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES – SOLUTION LOGICIELLE TERRITOIRE – PG SOLUTIONS

5.12 RENOUVELLEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.

5.13 RENOUVELLEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2025-2026 CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.

5.14 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

5.15 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

5.16 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2026 PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.

5.17 ACQUISITION ET INSTALLATION – THERMOPOMPE PRESBYTÈRE – VENTILATION F. RIVEST INC.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2025

7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

7.3 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2025

7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025

7.5 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 AVIS D'INTENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

8.2 OCTROI DE CONTRAT – PANNEAU INCENDIE AU PRESBYTÈRE CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.

9. TRANSPORT

9.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - ACCÈS À UNE ROUTE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

9.2 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS RELATIF À L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC

9.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2025-2026 RUES DE LA DÉTENTE, DES CERVIDÉS ET QUAI-DES-BRUMES - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC

9.4 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – RUE DES DEUX-LACS DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.

9.5 LOCATION – CAMION-CITERNE – NETTOYAGE DES RUES MUNICIPALES TRANSPORT RICHARD ET FILLES INC.

9.6 LOCATION – BALAIS MÉCANIQUES – NETTOYAGE DES RUES MUNICIPALES BALAI TECH PLUS INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ENTÉRINEMENT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. - TECQ

10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. - TECQ

10.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – RÉFECTION BARRAGE LAC GAREAU – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

10.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU

10.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES LES SERVICES EXP INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 63-2025 LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 564 - 200, RUE ALICE

12.4 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024

12.5 INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL – TRAVAUX NON PERMIS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - 211, RUE DU LAC-VERT NORD

12.6 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 3 COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 PARTICIPATION - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2026

13.2 AUTORISATION – CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0027

13.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE – POSTE MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040

14. VARIA

14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.2 EMBAUCHE – POSTE CHAUFFEUR-MANŒUVRE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039

14.3 EMBAUCHE – POSTE CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041

14.4 DEMANDE DE MUNICIPALISATION D'UNE RUE – PROLONGEMENT DE LA RUE GRAVEL

14.5 NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION – CARREFOUR CRÉATIF LANAUDIÈRE

14.6 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PARCS – AMÉNAGEMENT DU PARC DES QUATRE-HÉTU – BÉTON BYCON INC.

14.7 PROGRAMMATION VERSION NO 5 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

14.8 EMBAUCHE – POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0042

14.9 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRE HIVER 2025-2026 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11-500 **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 septembre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-501 **4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-502 **4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 880-1-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 880-1-2025 modifiant le règlement numéro 880-2017 décrétant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet de Règlement numéro 880-1-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 880-1-2025 modifiant le règlement numéro 880-2017 décrétant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

2025-11-503 **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro **1012-2025*** a été déposé à la séance extraordinaire du 15 octobre 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 1012-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi »), les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi* permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

ATTENDU QUE l'article 20.1 de la *Loi* permet à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert;

ATTENDU QUE l'article 20.4 de la *Loi* prévoit le montant qui est exigible en vertu du droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ et d'imposer un droit supplétif en cas d'exonération du paiement du droit de mutation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ lorsque la municipalité perçoit un droit de transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Il a également pour objet d'imposer un droit supplétif lorsqu'un transfert fait l'objet d'une exonération en vertu de la Loi.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi.

ARTICLE 5 TAUX APPLICABLE

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 $.

ARTICLE 6 DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement à l'égard de ce transfert, selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 à 20.10 de la *Loi*.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-504 **5.4 EMBAUCHE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031 – MADAME ANICK BEAUVAIS**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-06-200, la Municipalité engageait madame Anick Beauvais comme directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir ce poste;

ATTENDU l'entrevue menée par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du Conseil municipal et de la direction générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit embauchée madame Anick Beauvais à titre de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 19 novembre 2025 aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

QUE madame Anick Beauvais est autorisée à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE madame Anick Beauvais est aussi désignée personne responsable et déléguée des responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;

QUE madame Anick Beauvais est aussi désignée comme administrateur des dossiers Accès-Affaires chez Desjardins;

D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-505 **5.5 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT**

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement du maire en son absence;

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit la nomination d'un maire suppléant;

ATTENDU QU' il est également nécessaire de prévoir un substitut au maire ou au maire suppléant en cas d'absence aux réunions du Conseil de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer le conseiller François Tremblay au poste de maire suppléant et délégué pour remplacer le maire, en son absence, au sein du Conseil de la MRC de Matawinie et de nommer la conseillère Francine Craig à titre de substitut au maire suppléant, à compter de ce jour;

D'abroger toutes résolutions antérieures ayant ces mêmes fins;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-506 **5.6 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2025 **SOIT TENUE** le 10 décembre à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-507 **5.7 ADOPTION - CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule qu'un Conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois par mois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant **EST ADOPTÉ** :

21	JANVIER	2026	19 H
11	FÉVRIER	2026	19 H
11	MARS	2026	19 H
08	AVRIL	2026	19 H
13	MAI	2026	19 H
10	JUIN	2026	19 H
08	JUILLET	2026	19 H
12	AOÛT	2026	19 H
09	SEPTEMBRE	2026	19 H
14	OCTOBRE	2026	19 H
11	NOVEMBRE	2026	19 H
09	DÉCEMBRE	2026	19 H

QU'un avis public du contenu du présent calendrier **SOIT PUBLIÉ** conformément à la *Loi qui régit la Municipalité*;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-508 **5.8 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe à l'heure actuelle avec le CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale ou directeur général adjoint, ou du directeur de l'urbanisme et de l'environnement et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquelles nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité **RETIENNE** la proposition de services du CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 11 novembre 2025, pour un montant de **450 $** par mois et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-509 **5.9 RENOUVELLEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail qui existe présentement avec le CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS;

ATTENDU l'offre de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS, reçue le 5 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS concernant l'offre de services professionnels en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail au tarif horaire d'un maximum de **280 $** de l'heure**,** plus les taxes applicables, auxquels s'ajoutent les frais administratifs et le kilométrage;

QU'un montant initial de **3 000 $**, incluant les taxes applicables, soit payé à titre d'avance d'honoraires en fidéicommis, qui sera porté au crédit et utilisé exclusivement pour couvrir les honoraires professionnels, les débours et les frais engagés dans le cadre du présent mandat;

QUE l'offre de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS, datée du 5 novembre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-510

5.10 ENTÉRINEMENT DE RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2026 – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a recours à la firme PG SOLUTIONS INC. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une base annuelle et se termine le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG SOLUTIONS INC., pour l'année 2026, au coût total de **48 232 $**, incluant les taxes applicables, soit :

FACTURE	OBJET	COÛT
CESA63835	Portail de données immobilières UEL	**4 089,66 $**
CESA64112	Voilà	**3 334,28 $**
CESA62866	PG MegaGest	**20 055,08 $**
CESA63496	AccèsCité	**20 752,98 $**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-511 **5.11 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES – SOLUTION LOGICIELLE TERRITOIRE – PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité utilise avec satisfaction plusieurs logiciels de PG Solutions;

ATTENDU QUE la gestion du territoire est essentielle au bon fonctionnement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services numéro 7MSAL76-025123-EF2 de PG SOLUTIONS, datée du 5 novembre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services et procède à l'acquisition de la solution logicielle Territoire de PG SOLUTIONS pour une somme de **3 175,61 $,** incluant les taxes applicables annuellement, pour les droits d'utilisation (première licence) en plus d'une somme unique de **1 242,88 $** pour l'activation, ainsi que la formation et la gestion de projet initial;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 414;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-512 **5.12 RENOUVELLEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaires avec l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. depuis plusieurs années pour le lavage des vitres des bâtiments municipaux et est satisfaite de ses services;

ATTENDU QUE l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. a déposé par courriel une offre de services pour couvrir les bâtiments suivants : Maison de la culture, bibliothèque, hôtel de ville, Centre communautaire Rodriguais, le garage municipal, le presbytère et le 1050, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RETIENNE** les services de l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. pour l'entretien des vitres des sept bâtiments municipaux pour une somme mensuelle de **563,38 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 320 00 522, 02 701 20 522, 02 702 30 522 et 02 702 90 522, 02 130 00 528 et 02 130 00 529;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-513 **5.13 RENOUVELLEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2025-2026 – CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une surveillance avec liaison à la centrale d'alarme pour ses neuf bâtiments;

ATTENDU la proposition de renouvellement de liaison à la centrale, par courriel, pour la période 2026, de l'entreprise CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement pour la surveillance des bâtiments suivants :

- CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS (LIGNE IP)
- HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET SALLE MARCEL-GAUDET (LIGNE RÉGULIÈRE)
- GARAGE MUNICIPAL (LIGNE RÉGULIÈRE)
- BIBLIOTHÈQUE (LIGNE CELLULAIRE)
- MAISON DE LA CULTURE (LIGNE CELLULAIRE)
- STATION DE POMPAGE, RUE ALICE (LIGNE CELLULAIRE)
- PRESBYTÈRE ((LIGNE RÉGULIÈRE)

QUE le coût total pour une période de douze mois pour ces neuf bâtiments soit de **2 786,99 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 701 20 451, 02 190 00 451, 02 320 00 451, 02 702 30 451, 02 702 90 451 et 02 413 06 526 et 02 190 03 451;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-514 **5.14 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUVELER** l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) au coût de **4 288,25 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-515 **5.15 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **2 401,70 $,** incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-516 **5.16 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2026 - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux sur la rue Principale et aux bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les propositions déposées par la PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC. sont conformes en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type PÉTUNIA SURFINIA ROUGE, ROSE, JAUNE ET MAUVE, pour ses **22 jardinières suspendues** de 24 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **1 745,32 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type GÉRANIUM ROUGE, SCAVEOLA BLEU ET EUPHORIA BLANC, pour ses **30 jardinières suspendues** de 12 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **914,05 $**, incluant les taxes applicables;

QUE les soumissions de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., datées du 19 octobre 2025, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-517 **5.17 ACQUISITION ET INSTALLATION – THERMOPOMPE PRESBYTÈRE – VENTILATION F. RIVEST INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'acquisition et l'installation d'une thermopompe pour le presbytère;

ATTENDU la soumission de VENTILATION F. RIVEST INC., datée du 9 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'acquisition et l'installation d'une thermopompe et d'échangeurs d'air au presbytère, de VENTILATION F. RIVEST INC. au coût approximatif de **13 061,16 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de VENTILATION F. RIVEST INC., datée du 9 octobre 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 311 93 001;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste du sommaire des personnes endettées envers la Municipalité.

7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

2025-11-518 **7.3 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2025**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

- Déboursés du mois d'octobre 2025 **1 368 756,34 $**
- Paiement des comptes de septembre par dépôts directs **152 81,44 $**
- Paiement des comptes de septembre par chèques et prélèvements **454 897,10 $**
- Total des déboursés du mois d'octobre 2025 **1 976 134,88 $**

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2025 d'une somme de **124 708,18 $,** comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **96 935,63 $** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-519 **7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2025**

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **128 095 $**, comme définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
44 375 $	01 21111 000	Taxes générales
1 510 $	01 23477 000	Camp de Jour
8 200 $	01 24100 001	Permis

2 490 $	01 23475 001	Revenus - bibliothèque
6 000 $	01 23479 001	Autres subventions - culture
2 155 $	01 23479 002	Subvention culture en nature
630 $	02 22000 640	Accessoires incendie
170 $	02 70210 522	Entretien et réparation chapelle Lac Vert
525 $	02 32000 455	Immatriculation voirie
1 970 $	02 32000 629	Achat de ponceaux
3 935	02 32005 521	Entr - rechargement de chemins
3 500 $	02 32009 521	Profilage de fossés
10 000 $	02 33000 411	Sites neige usée
3 495 $	02 41302 526	Entretien et réparation 4H
4 820 $	02 45120 959	Matières résiduelles - élimination
30 555 $	02 45240 959	Compost traitement
495 $	02 46000 419	Analyses qualité des lacs
495 $	02 46000 494	Cotisation versées et abonnements
2 775 $	02 70127 448	Beaux dimanches de la rentrée
128 095 $	**TOTAL**	

TABLEAU B

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
3 245 $	02 13000 414	Entretien équipement informatique
700 $	02 13000 517	Location photocopieur et compteur
290 $	02 13000 520	Propriété domaine Bastien
200 $	02 15000 417	Évaluation municipale - mutation
9 000 $	02 19000 310	Frais de déplacement JT
4 820 $	02 19003 331	Télécommunication presbytère
305 $	02 19003 451	Sécurité presbytère
8 900 $	02 19003 522	Entretien et réparation presbytère
770 $	02 21000 411	Service -Sureté du Québec
630 $	02 22000 650	Vêtements, chaussures et accessoires incendie
525 $	02 32000459	Autres (services techniques)
5 265 $	02 32000 521	Balai mécanique
1 000 $	02 32000 522	Entr et réparation garage municipal
3 265 $	02 32000 526	Entr et réparation mach/outillage/équipement
8 275 $	02 32002 521	Entr - nivelage de chemins
1 600 $	02 34000 681	Électricité éclairage des rues
350 $	02 41303 635	Produits chimiques - village
2 230 $	02 41305 526	Entretien et réparation pièces et accessoires MCM
150 $	02 41305 681	Électricité MCM
350 $	02 41306 681	Électricité Rentier Sud
415 $	02 41500 526	Entretien et réparation égout village
620 $	02 45110 446	Débris matériaux secs
30 555 $	02 45120 951	Quote-part Matières résiduelles
4 200 $	02 45211 446	Recyclage CV-CA-CCR-HDV
990 $	02 46000 400	Barrages et trappage castors

385 $	02 47002 529	Entr parc de montagne et d'escalade
8 000 $	02 61000 419	Service consultant urbanisme
200 $	02 61000 454	Formation et perfectionnement urbanisme
2 750 $	02 70120 522	Entretien et réparation CCR
1 510 $	02 70122 447	Programmation camp de Jour
170 $	02 70210 681	Électricité chapelle Lac Vert
100 $	02 70120 451	Sécurité CCR
865 $	02 70120 494	Cotisations versées et abonnements
250 $	02 70125 448	Politique familiale
2 775 $	02 70126 448	Doux Jeudis
170 $	02 70128 448	Cinéma Plein Air
6 500 $	02 70199 970	Fond - reconnaissance et soutien à des organismes locaux
165 $	02 70230 451	Sécurité biblio
2 325 $	02 70230 620	Achat livres - bibliothèque
8 155 $	02 70290 999	Autres activités culturelles
2 800 $	02 92200 899	Frais de banque / carte / autres
2 325 $	03 21100 840	Remboursement fonds de roulement
128 095 $	**TOTAL**	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-520 **7.5 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR**

ATTENDU QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2025 était fixé à 6 %;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite augmenter ce taux à 10 % à compter de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages **SOIT FIXÉ** à 10 % à compter du 1er janvier 2026.

QU'en conformité au règlement numéro 668-2004, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-11-521 **8.1 AVIS D'INTENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter la rapidité et l'efficience des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région de Lanaudière et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

ATTENDU QU' à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **APPROUVE** l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants;

QUE monsieur Charles-André Pagé et madame Anick Beauvais respectivement en tant que maire et directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec SANTÉ QUÉBEC pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-522 **8.2 OCTROI DE CONTRAT – PANNEAU INCENDIE AU PRESBYTÈRE – CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire installer un panneau incendie au presbytère incluant un ensemble communicateur ULC et huit détecteurs de fumée;

ATTENDU la proposition de liaison à la centrale, de l'entreprise CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC., datée du 9 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'installation par CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMES DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC. d'un panneau incendie au presbytère d'une somme approximative de **2 655 $**, incluant les taxes applicables et les frais de déplacement;

QUE les frais annuels du GMS, supervisé aux 180 secondes, **SOIENT** de **551,88 $** par année, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de surveillance annuelle **SOIENT** de **344,93 $**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 190 03 522 et 02 190 03 451;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2025-11-523

9.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - ACCÈS À UNE ROUTE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

QUE la Municipalité s'**ENGAGE** à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas **10 000 $** et que la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-524

9.2 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS RELATIF À L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la POLITIQUE D'AIDE AU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC, le 12 novembre 2019 (résolution numéro 2019-11-408) et a été modifiée le 13 février 2024 par la résolution 2024-02-065;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** l'article 10 de la Politique comme suit :

« ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour des considérations d'équité entre les contribuables, des frais d'administration équivalant à quinze pour cent (15 %) du coût des travaux à réaliser, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante dollars (550 $) par année, seront ajoutés aux coûts desdits contrats et facturés selon les dispositions de l'article 11; »

QUE l'entrée en vigueur de cette modification soit au 1er janvier 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-525 **9.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2025-2026 – RUES DE LA DÉTENTE, DES CERVIDÉS ET QUAI-DES-BRUMES - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment du président de l'Association des propriétaires de Gareau-sur-le-lac;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **33 009,32 $**, incluant les taxes applicables, à PELOUSE JEANSON concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 des rues de la Détente, des Cervidés et d'une partie de la rue Quai-des-Brumes sur 1,9 km et que la Municipalité assume le déneigement pour l'autre partie de la rue Quai-des-Brumes totalisant 2,135 km;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, *« La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;*

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, ***«*** *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur » ;*

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-526 **9.4 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – RUE DES DEUX-LACS - DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro **6 184 378**;

ATTENDU QU' une partie de ce lot constitue la rue des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE les véhicules de déneigement municipaux ne sont pas adéquats pour effectuer le déneigement sur cette petite rue;

ATTENDU la proposition de services de déneigement de l'entreprise DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que la proposition de services de DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer une partie de la facture de DAVID JEANSON DENEIGEMENT, SOIT 75 %, pour une somme de **1 568,65 $**, incluant les taxes applicables, pour le déneigement d'une partie de la rue des Deux-Lacs ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-527 **9.5 LOCATION – CAMION-CITERNE – NETTOYAGE DES RUES MUNICIPALES – TRANSPORT RICHARD ET FILLES INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire la location d'un camion-citerne pour effectuer le nettoyage des rues municipales;

ATTENDU la soumission de TRANSPORT RICHARD ET FILLES INC., datée du 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la soumission de TRANSPORT RICHARD ET FILLES INC., datée du 7 octobre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE le Conseil **AUTORISE** la location d'un camion-citerne pour le nettoyage des rues municipales d'une somme approximative de **10 000 $**, selon la soumission de TRANSPORT RICHARD ET FILLES INC. ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 515;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-528 **9.6 LOCATION – BALAIS MÉCANIQUES – NETTOYAGE DES RUES MUNICIPALES – BALAI TECH PLUS INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire la location de balais mécaniques pour effectuer le nettoyage des rues municipales;

ATTENDU le prix fourni au chef technique des Travaux publics de BALAI TECH PLUS INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la location d'un balai aspirateur et de deux balais mécaniques pour le nettoyage des rues municipales d'une somme de **175 $** de l'heure**,** pour un montant approximatif de **34 493 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 521;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-529 **10.1 ENTÉRINEMENT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confiait à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU les factures 89034 et 89035 de POMPES VILLEMAIRE INC., datées du 30 septembre 2025;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 6 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 25 septembre 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que les factures 89034 et 89035 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **53 419,79 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 11 521;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-530 **10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confiait à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU les factures 89606, 89607, 89608, 89609, 89610, 89611, 89648 et 89604 de POMPES VILLEMAIRE INC., datées du 31 octobre 2025;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 7 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 3 novembre 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que les factures 89606, 89607, 89608, 89609, 89610, 89611, 89648 et 89604 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **41 188,86 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 11 521;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-531 **10.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – RÉFECTION BARRAGE LAC GAREAU – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-03-136**, la Municipalité octroyait à EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. un contrat pour des travaux pour la réfection du barrage du lac Gareau;

ATTENDU le décompte final d'EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC., daté du 28 octobre 2025;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de EXCAVATION MICHEL CHARTIER INC. d'une somme de **12 515,29 $**, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-532 **10.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit faire appel à des services professionnels pour le suivi et l'entretien préventifs des installations: station puits et réservoir du village, rentier nord et sud, McManiman, 45, rue Adam, 141, lac Marchand, étang aéré et trois postes de pompage d'eaux usées;

ATTENDU la soumission de PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU, datée du 7 octobre 2025, qui répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**OCTROYER** un mandat de services professionnels à PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU, pour le suivi et l'entretien préventifs des installations de la Municipalité d'un montant total de **143 868,22 $,** incluant les taxes applicables;

QUE ces services soient facturés au prorata des heures effectuées et que la Municipalité puisse mettre fin à l'entente à tout moment avec un préavis de trente (30) jours;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 413 02 444, 02 413 03 444, 02 413 04 444, 02 413 05 444, 02 413 06 444, 02 413 07 444, 02 414 00 444 et 02 415 00 444;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-533 **10.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNEL – ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – LES SERVICES EXP INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre les services de professionnels afin de réaliser une évaluation de la capacité résiduelle du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU la proposition numéro 999-25014739-PP, déposée par LES SERVICES EXP INC., datée du 20 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**OCTROYER** le mandat de services professionnels, afin de compléter une évaluation de la capacité résiduelle du système de traitement des eaux usées à SERVICES EXP INC. pour une somme approximative de **18 568,46 $**, incluant les taxes applicables;

QUE la proposition des SERVICES EXP INC., datée du 20 octobre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE la Municipalité **DOIT APPROUVER** tous les dépassements de coûts pouvant être engendrés;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 414 00 444 et 02 415 00 444;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'octobre 2025 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2025 est déposé au Conseil.

2025-11-534

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 63-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 564 – 200, RUE ALICE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 139;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **63-2025** pour le 200, RUE ALICE (**LOT NUMÉRO 6 182 564**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-535 **12.4 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M $**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 170, RUE CORCORAN
  Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
  13 509,56 $, incluant les taxes applicables
- 708, RUE DU PONT-ROUGE
  Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
  20 235,60 $, incluant les taxes applicables
- 231, RUE DU LAC BLEU
  Entrepreneur : LES ENTREPRISES MARCEL ROBERGE
  22 636,86 $, incluant les taxes applicables
- 18, RUE MANON
  Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
  29 402,56 $, incluant les taxes applicables
- 739, RUE DONTIGNY NORD
  Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN EXCAVATION
  15 455,52 $, incluant les taxes applicables

- 21, RUE DU LAC-LOYER SUD
  Entrepreneur : POMPE ET FILTRATION LANAUDIÈRE
  57 726,52 $, incluant les taxes applicables
- 101, RUE JEAN-YVES
  Entrepreneur : SOPHIE OUELLET EXCAVATION
  28 326,05 $, incluant les taxes applicables
- 98, RUE THÉRÈSE
  Entrepreneur : SOPHIE OUELLET EXCAVATION
  18 797,09 $, incluant les taxes applicables
- 751, RUE NOTRE-DAME
  Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN EXCAVATION
  14 826,03 $, incluant les taxes applicables
- 265, RUE DU LAC-LONG NORD
  Entrepreneur : JESSICA LANOUE PLAN D'ARCHITECHTURE
  1 264,73 $, incluant les taxes applicables
- 99, RUE SYLVIE
  Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
  17 821,13 $, incluant les taxes applicables
  Entrepreneur : ENTREPRISE DANIEL CHARLAND
  919,80 $, incluant les taxes applicables
- 26, RUE MANON
  Entrepreneur : NEVEU-RIVEST TECHNOLOGUES
  1 897.09 $, incluant les taxes applicables

Total : 242 818,54 $

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-536 **12.5 INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL – TRAVAUX NON PERMIS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 211, RUE DU LAC-VERT NORD**

ATTENDU QU' après plusieurs avis, plaintes, visites et discussions, le Conseil prend action auprès du propriétaire de l'immeuble sis au 211, rue du Lac-Vert Nord;

ATTENDU la destruction de la végétation, des travaux faits sans permis et une construction dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU la recommandation de la direction générale au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DEMANDE** au propriétaire que la dalle de béton aménagée dans la bande de protection riveraine soit retirée d'ici le 31 mai 2026;

QUE le Conseil **DEMANDE** que, d'ici le 31 mai 2026, l'entièreté de la bande de protection riveraine soit revégétalisée selon un plan à être approuvé par le coordonnateur de l'environnement et maintenue conforme au fil des ans;

QUE, considérant les pentes et afin d'éviter l'érosion, le muret de pavé uni **PEUT ÊTRE CONSERVÉ** bien que construit partiellement dans la bande de protection riveraine;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-537 **12.6 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 3 – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-419 par laquelle la Municipalité octroyait à COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. le contrat concernant l'affichage directionnel phase 3;

ATTENDU la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC., datée du 28 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MENARD INC., datée du 28 octobre 2025, d'une somme de **49 215,05 $**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 700 00 722;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-11-538 **13.1 PARTICIPATION - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 17E ÉDITION DU DÉFI 12 H NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le FONDS PIER-LUC MORIN et pour la FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **PARTICIPE** à cet événement en inscrivant une équipe au coût de **800 $** et **REMET** un don de **500 $** au FONDS PIER-LUC MORIN;

QUE la Municipalité **SOIT REPRÉSENTÉE** par le Club Ado pour cet évènement;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-539 **13.2 AUTORISATION – CONGÉ SANS SOLDE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0027**

ATTENDU la demande de congé d'une année sans solde de l'employé numéro 32-0027;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** un congé sans solde d'une durée d'un an à L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0027 du 24 novembre 2025 au 23 novembre 2026 en vertu de l'article 27 de la convention collective 2023-2027;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-540 **13.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE – POSTE MANŒUVRE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manœuvre temporaire à temps plein à la suite de la demande de congé sans solde du titulaire de ce poste;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040 comme salarié au poste de manœuvre temporaire à temps plein, à l'échelon 2, à partir du 20 novembre 2025 pour une durée d'un an;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2025-11-541 **14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de Sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de Sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière en leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de Sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I, de quatre pompiers pour le programme Pompier II, d'un pompier pour la formation opérateur d'autopompe, de dix pompiers pour la formation sur les véhicules électriques et hybrides, de trois pompiers pour la formation en prévention des impacts psychologiques (hors programme) et finalement de deux pompiers pour la formation officier 1 / travaux à proximité de l'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces trois pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et de transmettre cette demande à la MRC DE MATAWINIE;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-542 **14.2 EMBAUCHE – POSTE CHAUFFEUR-MANŒUVRE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un chauffeur-manœuvre à la suite du départ à la retraite du titulaire de ce poste;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0039 comme salarié au poste de chauffeur-manœuvre, à l'échelon 1 de ce poste, à partir du 1er décembre 2025;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-543 **14.3 EMBAUCHE – POSTE CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un chauffeur-manœuvre temporaire;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0041 comme salarié au poste de chauffeur-manœuvre temporaire, à l'échelon 2 de ce poste, à partir du 19 novembre 2025 pour une période d'un an avec possibilité de prolongation;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-544 **14.4 DEMANDE DE MUNICIPALISATION D'UNE RUE – PROLONGEMENT DE LA RUE GRAVEL**

ATTENDU la demande d'intention de municipalisation du prolongement de la rue Gravel dans le cadre du développement résidentiel de « DOMAINE ARTHUR G. » reçue de la part de monsieur David Dumont, le 7 octobre 2025;

ATTENDU QUE le promoteur a construit une rue conforme se voulant être le prolongement de la rue Gravel;

ATTENDU la proposition de cession gratuite des terrains portant les numéros de lots 6 183 538, 6 632 050 et 6 632 051 pour fins de voies publiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **SIGNIFIE** son intention de municipaliser le prolongement de la rue Gravel conditionnellement à la cession gratuite des terrains portant les numéros de lots 6 183 538, 6 632 050 et 6 632 051 pour fins de voies publiques;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-545 **14.5 NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION – CARREFOUR CRÉATIF LANAUDIÈRE**

ATTENDU QU' un poste est disponible au sein du conseil d'administration du CARREFOUR CRÉATIF LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la conseillère Amélie Kalfaian soit nommé représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CARREFOUR CRÉATIF LANAUDIÈRE et que soit nommé le coordonnateur de la culture à titre d'observateur;

QUE la conseillère Amélie Kalfaian fasse rapport au Conseil municipal;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-546 **14.6 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PARCS – AMÉNAGEMENT DU PARC DES QUATRE-HÉTU – BÉTON BYCON INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaménager le Parc des Quatre-Hétu;

ATTENDU la facture numéro 470 de BÉTON BYCON INC., datée du 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 470 de BÉTON BYCON INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 470 DE BÉTON BYCON INC., datée du 17 octobre 2025, au montant de **3 702,20 $**, incluant les taxes applicables ainsi que des frais afférents à l'installation pour un montant approximatif de **1 000 $**;

QUE ces dépenses soient prises à même le Fonds de Parc et imputées au poste budgétaire 22 701 50 721;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-547 **14.7 PROGRAMMATION VERSION NO 5 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et **AUTORISE** l'envoi au MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION de la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-548 **14.8 EMBAUCHE – POSTE MANŒUVRE TEMPORAIRE– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0042**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manœuvre temporaire;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0042;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0042 comme salarié au poste de manœuvre temporaire, à l'échelon 4 de ce poste, à partir du 19 novembre 2025 pour une période de six mois;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-549 **14.9 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRE HIVER 2025-2026 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste temporaire de surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU la candidature de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033 comme salarié temporaire avec un horaire variable d'un maximum de 17 h par semaine, au poste de surveillant de patinoire, au taux horaire de **18,10 $** pour une durée maximale de 12 semaines, à partir de décembre 2025;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-11-550 **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU

QUE la séance est levée. Il est 21 h 06.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE